
Enquête chargeurs MIDMOB (Missing Data on Mobility)

Cahier des Clauses Particulières

Marché n° 2026SERV014MLV

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124.2, de R.2161.2 à R.2161.5 du code de la commande publique en vigueur le 1 ^{er} avril 2019
--

Pouvoir Adjudicateur :

Université Gustave Eiffel,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement,

Dont le siège est Campus Marne-la-Vallée, 5, Boulevard Descartes, Champs-sur-Marne,
77454 Marne-la-Vallée Cedex 2,

Numéro SIRET 13002612300013, code APE 8542Z,

Représentée par sa Présidente, Madame Corinne BLANQUART,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 – CONTEXTE.....	3
ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
ARTICLE 5 – MONTANT.....	4
ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHE	5
ARTICLE 7 – CALENDRIER D'EXECUTION.....	5
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'ADMISSION	5
ARTICLE 9 – DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS A REALISER.....	5
9.1 – Définition.....	6
9.2 – Modalités d'exécution.....	11
ARTICLE 10 - MODALITES DE REGLEMENT.....	14
10.1. Présentation des factures	14
10.2. Modalité de paiement	14
10.3. Délai de paiement.....	15
10.4. Intérêts moratoires	15
10.5. Echancier de paiement.....	15
ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE	16
ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	16
IL EST FAIT APPLICATION DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES DES MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES (CCAG / FCS), ARRETE DU 30 MARS 2021, NOTAMMENT SES ARTICLES 34 A 37.....	16
ARTICLE 13 – PENALITES	16
ARTICLE 14 – PROPRIETE DES DONNÉES	16
ARTICLE 15 – ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE.....	17
ARTICLE 16 – CONDITIONS DE RESILIATION	17
ARTICLE 17 – ASSURANCE.....	17
ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	17
ARTICLE 19 - LITIGE ET JURIDICTION COMPETENTE	20
ARTICLE 20 - MAIN D'ŒUVRE ILICITE.....	20

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

La personne publique : Université Gustave Eiffel

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement,

Campus de Marne la Vallée
5 boulevard Descartes
Champs sur Marne
77454 Marne la Vallée cedex 2

Représenté par Corinne BLANQUART, présidente.

ARTICLE 2 – CONTEXTE

L'enquête s'inscrit dans le cadre du projet de recherche ciblé **MIDMOB (Missing Data on Mobility)** du **PEPR MOBIDEC**, programme national de recherche « Digitalisation et Décarbonation des Mobilités » financé par **France 2030**. Ce programme vise à améliorer la connaissance des mobilités, notamment dans le secteur du transport de marchandises, afin d'éclairer les politiques publiques et d'accompagner la transition vers des systèmes logistiques plus durables.

Cette enquête constitue un outil essentiel pour analyser l'évolution des transports de marchandises dans un contexte marqué par les transformations du système économique, de production et de distribution.

Le transport de fret ayant un impact majeur sur l'économie, l'environnement et la société, l'amélioration de sa performance, notamment par l'efficacité opérationnelle et le report modal, constitue un enjeu prioritaire. Comprendre les stratégies logistiques et de transport des établissements français, ainsi que les déterminants de leurs choix, est indispensable pour identifier les leviers les plus efficaces.

L'enquête vise ainsi à décrire de manière fiable et précise les flux expédiés et reçus, ainsi que l'organisation de leur transport, afin d'éclairer les politiques publiques et les actions en faveur d'une logistique plus durable.

ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une enquête nationale auprès des établissements expéditeurs de marchandises (chargeurs), visant à collecter des données sur leurs pratiques logistiques, leurs envois, leurs choix de modes de transport, leurs relations avec les transporteurs, leurs infrastructures, leurs pratiques en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et d'émissions de CO₂, ainsi que sur l'impact des crises récentes sur leur activité.

L'échantillon objet de la présente enquête porte sur un minimum de 2000 envois. Les quotas sont mentionnés dans l'annexe 1 au présent CCP.

Cette enquête comprend deux phases :

- Phase 1 : enquête pilote
- Phase 2 : enquête grandeur nature

Ces phases sont décrites à l'article 9.2.6 ci-dessous.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES

PSE 1 : 1000 envois supplémentaires

PSE 2 : 2000 envois supplémentaires

PSE 3 : 3000 envois supplémentaires

PSE 4 : 4000 envois supplémentaires

PSE 5 : 5000 envois supplémentaires

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement, son annexe 1 « délais »
- Le présent cahier des clauses particulières valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1 « quotas »
- La proposition technique et financière du titulaire
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Toute clause portée dans le catalogue/tarifs ou documentation quelconque du titulaire qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle qui figure sur le document de priorité supérieure.

ARTICLE 5 – MONTANT

Le montant du marché est mentionné à l'acte d'engagement.

Le prix de la prestation objet du marché comprend tous les frais afférents aux prestations objet du marché (toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les livrables, la documentation, etc.).

Le montant est décomposé dans l'offre financière du titulaire.

ARTICLE 6 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché commence à partir de la date de notification T0 et se termine à l'admission des prestations objet du marché.

La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

La notification du marché vaut bon de commande.

À l'issue de la phase 1 (T0 + 2,5 mois), l'Université Gustave Eiffel peut décider de ne pas démarrer la phase 2 et donc mettre fin au marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – CALENDRIER D'EXECUTION

Le calendrier prévisionnel est annexé à l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'ADMISSION

Les conditions de livraison sont mentionnées dans la proposition technique et financière du titulaire.

ARTICLE 9 – DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS A REALISER

Le champ de l'enquête couvre l'ensemble des établissements économiques situés en France métropolitaine appartenant aux divers secteurs de l'économie française.

Sont exclus du champ les établissements exerçant exclusivement des activités administratives ou de services et ne réalisant pas d'expédition (la liste des activités prises en compte dans l'enquête est donnée dans l'annexe 1 au CCP « quotas »).

Pour les établissements inclus, l'enquête porte uniquement sur les expéditions de marchandises supérieures à 1 kg, réalisées dans le cadre de leur activité courante.

L'unité d'observation est **l'envoi, défini comme une quantité de marchandise expédiée à un destinataire donné dans le cadre d'une même opération de transport** (par exemple, si un expéditeur charge **un même véhicule**, au départ de son établissement, avec des marchandises à destination de **dix clients distincts**, alors le véhicule comporte **dix envois**.)

L'objectif est de constituer un échantillon représentatif des pratiques logistiques et des choix de transport des chargeurs, couvrant la diversité des secteurs, des tailles d'établissements et des territoires.

Le présent marché prévoit la réalisation **d'une enquête téléphonique auprès d'un échantillon représentatif d'établissements économiques situés en France métropolitaine.**

Au sein de ces établissements, les personnes pertinentes devront être interrogées (par exemple : responsable logistique, responsable d'établissement ou toute personne en charge de la gestion des flux, des expéditions, ou du transport), chacune représentant un établissement enquêté. **La durée de passation est estimée entre 40 et 45 minutes. Le questionnaire comporte environ 50 questions.**

Pour chaque envoi ainsi enquêté, **la présente enquête comporte également un questionnaire de suivi**, qui devra être administré **aux entreprises ayant réalisé le transport**. Pour chaque envoi, deux entreprises auront donc été contactées au minimum en général. Il peut arriver, dans le cas de transport dit pour *compte propre*, que l'établissement expéditeur de l'envoi soit également en charge du transport. Il conviendra cependant que le titulaire du marché identifie la personne en charge de l'organisation du transport pour administrer le module « intervenant et trajet » (cf. section « Structure des questionnaires ».) Il y aura donc bien, au minimum, deux entretiens, même si ces deux entretiens sont organisés auprès du même établissement voire, éventuellement, auprès de la même personne. **Ce second questionnaire comporte environ vingt questions, sa durée de passation est estimée à environ vingt minutes.** Les entreprises ayant réalisé le transport seront aussi interrogées par entretien téléphonique. Il est estimé qu'en moyenne 2,5 entreprises interviennent dans le transport d'un envoi, ce qui implique autant d'entretiens.

9.1 – DEFINITION

9.1.1 – Structure des questionnaires

Le protocole de l'enquête est conçu pour intégrer les enjeux actuels de performance et de résilience logistique, de décarbonation, de transition énergétique et les besoins accrus en données pour la modélisation des flux et des émissions. Elle est administrée exclusivement par téléphone auprès des différents établissements étant intervenus dans la logistique ou le transport des envois étudiés.

Les questionnaires sont composés principalement de questions fermées, numériques ou à choix multiples, complétées par quelques questions ouvertes auxquelles les réponses sont brèves et factuelles (par exemple : la nature des marchandises expédiées). Cette organisation garantit la comparabilité des réponses, la robustesse statistique des résultats et la disponibilité d'informations homogènes et suffisamment détaillées pour permettre des travaux de modélisation.

Les établissements enquêtés sont situés en France métropolitaine, mais, pour les envois expédiés à l'étranger, **la reconstitution des trajets s'étend au périmètre suivant : États membres de l'Union européenne, Royaume-Uni, Norvège, Islande et Suisse.**

L'enquête s'appuie sur deux modules principaux. A chaque module correspond son questionnaire ; celui-ci peut faire l'objet de plusieurs versions.

- Module « établissement et envoi »

Ce module combine la description de l'organisation industrielle et logistique de l'établissement et l'analyse d'un envoi expédié par l'établissement. Il permet de caractériser les principales dimensions économiques et organisationnelles de l'établissement : conditions de production, de distribution et de stockage, systèmes de gestion et de communication utilisés, nature et diversité de la clientèle, ainsi que les pratiques de transport et de sous-traitance.

La partie du questionnaire focalisée sur l'envoi porte spécifiquement sur **le dernier envoi de marchandises de plus d'un kilo qu'a expédié l'entreprise au moment de la réalisation de l'entretien, par un mode de transport donné, vers une destination donnée** (cf. paragraphe 2.2.2 – Suivi des envois.)

L'envoi est sélectionné parmi les expéditions de l'entreprise. Sont exclus : les courriers administratifs, les déchets, les marchandises transportées par gazoducs ou oléoducs. L'envoi sélectionné selon les critères ci-dessus fait donc l'objet d'un questionnaire spécifique administré auprès du même interlocuteur. Il permet de recueillir certaines informations factuelles sur l'envoi lui-même (nature de la marchandise, poids, valeur, conditionnement, etc.) et sur la chaîne logistique dans laquelle il s'inscrit (flux de marchandises expéditeur-destinataire, stock de marchandise, occurrence de rupture de stock, etc.) Les candidats à l'appel d'offre devront expliquer comment ils comptent assurer que les entretiens soient réalisés à des jours et heures suffisamment bien répartis pour que les « derniers envois expédiés » s'en trouvent suffisamment aléatoirement sélectionnés.

Cet envoi doit être décrit selon les modes de transport mis en œuvre pour le transporter : c'est-à-dire transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien. Dans le cas des chaînes multimodales, c'est le mode non routier qui prévaut pour le quota : par exemple, un envoi transporté en combiné rail route sera classé en transport ferroviaire ; un envoi transporté par fer puis par mer sera classé en transport maritime. L'envoi doit également être caractérisé par une destination donnée, c'est à dire une destination située en France ou à l'étranger.

Ce module constitue également le point de départ de la **reconstitution des chaînes de transport** : l'enquêteur devra demander au répondant le numéro d'identifiant de l'envoi ainsi que les coordonnées de l'entreprise ayant pris en charge son transport, afin de pouvoir prendre contact avec celle-ci et de passer au module « intervenant et trajet » de l'enquête.

Compte-tenu de la nature des informations recherchées, il appartient aux candidats à l'appel d'offre de préciser quels interlocuteurs ils comptent interroger (ces personnes pouvant être, à titre indicatif : les directeurs logistiques, les responsables logistiques, les responsables supply chain, les responsables transport ou expédition, etc.), et comment ils comptent les identifier, entrer en contact avec eux et mener les entretiens. En particulier, les candidats sont invités à présenter quelle stratégie ils comptent mettre en œuvre pour atteindre les quotas par mode de transport et par type de destination (national/international). L'échantillonnage doit être le plus représentatif possible, mais la préparation de stratégies adaptées pour l'identification des établissements utilisant les modes rares (par exemple fluvial ou ferroviaire) sont encouragées.

- Module « intervenant et trajet »

Ce module vise à identifier et interroger les différents acteurs de la chaîne de transport – les *intervenants* – afin d'obtenir une description de toutes les opérations de transport – les *trajets* – réalisées pour acheminer l'envoi de son expéditeur à son destinataire. Les entreprises concernées sont identifiées par téléphone.

- Types d'intervenants interrogés :

Différents types d'établissements peuvent intervenir dans le transport d'un envoi : transporteurs routiers, fluviaux, compagnies maritimes, compagnies aériennes, opérateurs ferroviaires, opérateurs de transport combiné, auxiliaires de transport, ainsi que, le cas échéant, d'autres sites appartenant au même groupe que l'établissement expéditeur (ex. : plateformes internes, entrepôts du groupe) ou encore d'autres chargeurs ayant participé au transport dans le cadre d'accords de mutualisation ou de groupage ("confrères chargeurs"). L'Université Gustave Eiffel préparera différentes versions du questionnaire pour le module « intervenant et trajet », adaptées à chaque type d'intervenant et mode de transport. Les questions seront ajustées en fonction du mode de transport et du type d'intervenant afin de refléter les spécificités propres à chaque situation, mais la durée de passation des questionnaires « intervenant et trajet » sera la même pour toutes les versions.

Le questionnaire sera transmis au titulaire à la notification du marché.

Tous les questionnaires comportent un **socle commun** permettant de préciser le statut de l'intervenant, ses liens contractuels avec celui qui l'a sollicité, et la nature des prestations réalisées.

- **Description des trajets**

Les informations recueillies portent notamment sur le lieux et moments de départ et d'arrivée, les distances et durées de transport, les durées des opérations de manutention des marchandises s'il y en a, la localisation des plateformes de passage, les prestations réalisées sur les marchandises s'il y

en a, les caractéristiques des modes de transport et des véhicules (principalement : type de véhicule, motorisation, capacité de transport en tonnage.), les taux de remplissage des véhicules, etc.

Le transport est décomposé en autant de trajets qu'il existe de **séquences distinctes**, induites par un changement de mode de transport, ou de véhicule. Par exemple : si l'envoi est en palettes, et que la palette est déchargée du véhicule pour être chargée sur un autre, cela marque la fin d'un trajet et le début d'un autre. Si l'envoi est dans un conteneur maritime est que celui-ci est déchargé d'un camion pour être chargé sur un autre camion, ou à bord d'un navire, cela marque également la fin d'un trajet et le début d'un autre. Par contre, si l'envoi est chargé dans un camion et que le chauffeur du camion est remplacé par un autre chauffeur en cours de trajet, ou bien si le chauffeur s'arrête pour la nuit, ces événements ne marquent pas la fin d'un trajet et le début d'un autre. Il y a des cas limites complexes que les questionnaires sont conçus pour traiter (dételage et attelage de la semi-remorque d'un camion à un autre sans déchargement de la marchandise ; embarquement d'un camion sur une autoroute ferroviaire sans déchargement de la marchandise, etc.) qui seront très certainement très rares dans l'enquête (moins d'une observation sur mille.)

- Logique de reconstitution de la chaîne

Lorsqu'un intervenant déclare avoir mobilisé d'autres acteurs, ceux-ci sont identifiés et interrogés à leur tour, selon une logique de suivi « **contactant – contacté** ». Cette démarche permet de reconstituer l'ensemble de la chaîne de transport jusqu'au destinataire final. Les contactés peuvent être plusieurs pour un contactant (par exemple, un organisateur de transport peut avoir contracté avec plusieurs sous-traitants pour différents trajets.). Si un intervenant est capable de répondre aux différentes questions relatives aux différents trajets, il ne sera pas nécessaire d'interroger les intervenants sous-traitants concernés (par exemple, si l'enquêteur est entré en contact avec un transporteur de messagerie routière ayant sous-traité une opération de traction routière entre deux de ses agences, mais ayant connaissance, pour le véhicule concerné, de son horaire de départ, son horaire d'arrivée, ses caractéristiques (type, âge, motorisation, capacité, etc.), son chargement, la distance que le véhicule a éventuellement parcouru à vide avant le début du trajet enquêtés, il ne sera pas nécessaire d'interroger le sous-traitant.)

- **Limites géographiques**

Certaines chaînes de transport internationales sont très complexes. L'enquête ne vise pas à produire une information complète pour les chaînes de transport intercontinentales. Comme indiqué précédemment, le suivi est assuré jusqu'aux **frontières de l'ensemble formé par les États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège et la Suisse**. Pour les envois poursuivant leur route au-delà, seuls les intervenants opérant sur le territoire européen sont interrogés. Les trajets sont reconstitués jusqu'au **premier point de rupture** après la frontière.

• Mode de contact des intervenants

Le module « intervenant et trajet » de l'enquête vise à observer les trajets concernant l'envoi observé par le module « établissement et envoi » : il faut donc bien garder la trace de l'identifiant de l'envoi entre les différents entretiens, afin d'avoir une cohérence parfaite entre les informations recueillies lors des différentes étapes de l'enquête. Cela suppose notamment que l'établissement expéditeur de l'envoi interrogé dans le cadre du module « établissement et envoi » transmette à l'enquêteur un numéro d'identification de l'envoi ainsi que le nom de l'intervenant ayant pris en charge le transport, afin de pouvoir interroger celui-ci dans le cadre du module « intervenant et trajet ». Les questionnaires élaborés par l'Université Gustave Eiffel sont conçus à cette fin.

9.1.2 – Plan de sondage

Le plan de sondage désigne la manière dont les établissements et les envois sont sélectionnés pour constituer l'échantillon de l'enquête. Il repose sur une structure à deux niveaux :

1. la sélection des établissements,
2. la sélection des envois réalisés par ces établissements.

Cette organisation vise à garantir une représentation équilibrée des acteurs économiques et des flux de marchandises observés, ainsi qu'une bonne représentativité globale en termes de tonnages et de nombre d'envois. Une attention particulière est portée à la présence des modes de transport non routiers et des envois internationaux, afin de disposer d'échantillons suffisants pour analyser les enjeux de politique de transport qui leur sont associés. Comme expliqué précédemment, dans le cadre du présent marché, une observation correspond à un établissement enquêté et au dernier envoi de plus d'un kilo qu'il a expédié, ainsi qu'aux intervenants interrogés pour reconstituer la chaîne de transport de cet envoi. Le plan de sondage est structuré autour de quotas marginaux (C'est-à-dire que sont donnés les effectifs attendus par catégorie pour chacune des dimensions du plan de sondage, mais qu'aucune consigne n'est donnée concernant la répartition des observations selon les croisements des différentes catégories.) :

- nombre d'observations par secteur d'activité (d'après la nomenclature NAF) de l'établissement ;
- nombre d'observations par tranche d'effectif salarié de l'établissement ;
- nombre d'observations par région ;
- nombre d'observations par mode de transport ;
- nombre d'observations selon que la destination de l'envoi est en France ou à l'étranger.

Les quotas sont donnés dans l'annexe 1 au présent CCP. Ils sont exprimés en pourcentage de la taille totale d'échantillon.

Comme indiqué précédemment, les candidats à l'appel d'offre expliqueront quelle stratégie ils comptent mettre en place pour sélectionner les répondants et remplir les quotas. En particulier, ils pourront expliquer par quelle stratégie ils comptent obtenir le nombre d'observation requis d'envois transportés par mode ferroviaire ou fluvial, par exemple en ciblant les grands établissements de certains secteurs économiques en particulier, ainsi que ceux disposant d'un embranchement ferroviaire ou situés en bord à voie d'eau ; ou encore en effectuant une prise de contact initial pour vérifier simplement si l'établissement est utilisateur de tel ou tel mode de transport, ou encore s'il expédie des marchandises à l'international ou non.

Ces quotas pourront être ajustés à la marge (à +/- 15% près par catégorie, en relatif ; c'est-à-dire que si le plan de sondage initial vise n observations de tel type, n pourra être ajusté de 15% à la hausse ou à la baisse) par l'Université Gustave Eiffel en cours d'enquête si se présentent des difficultés insurmontables pour atteindre les volumes initialement souhaités. Un suivi régulier en cours d'enquête de la composition des envois observés permettra d'identifier d'éventuels écarts entre les réalisations observées et les objectifs fixés. Si certaines catégories d'envois apparaissent sous-représentées, les taux de sondage des strates associées pourront être réajustés pour renforcer leur probabilité de sélection dans la suite du tirage, dans les limites indiquées en début de paragraphe.

9.2 – MODALITES D'EXECUTION

Les questionnaires sont élaborés par l'Université Gustave Eiffel seront transmis au titulaire à la notification du marché. Ils pourront faire l'objet d'ajustements mineurs, sans modification de leur structure générale ni allongement de la durée de passation. Ils pourront faire l'objet d'ajustements mineurs à l'issue de la Phase 1 (cf. Annexe 1 à l'acte d'engagement) puis, une fois démarrée la Phase 2, au maximum une fois tous les six mois, sans modification de leur structure ni allongement de la durée de passation.

Le titulaire réalisera une **enquête pilote** auprès d'environ cinquante établissements. Cette phase permettra d'évaluer l'acceptabilité et la compréhension des questionnaires, leur durée de passation, et de les corriger ou améliorer le cas échéant.

À l'issue de l'enquête pilote, **le titulaire** produira un bilan détaillé portant sur l'évaluation des questionnaires et sur les conditions de réalisation du terrain (nombre de chaînes reconstituées, difficultés rencontrées, organisation du suivi, coordination entre intervenants). Ces éléments permettront de finaliser les questionnaires avant le lancement de l'enquête principale.

9.2.1 – Sélection des établissements

Le titulaire est libre de proposer la démarche la plus adéquate pour identifier les établissements, contacter les personnes les plus à même de répondre à l'enquête et organiser les entretiens, tant que cette organisation est compatible avec les directives données plus haut. Le titulaire devra toutefois décrire précisément, dans leurs offres techniques, la stratégie qu'ils entendent appliquer pour atteindre l'échantillon demandé, obtenir les entretiens auprès des interlocuteurs pertinents et garantir la représentativité attendue. Cette exigence sera mentionnée dans le règlement de consultation.

Une attention particulière devra être portée aux grands établissements, souvent difficiles à enquêter mais essentiels à représenter en raison de l'importance de leurs trafics et de leur poids économique. Ce sont également parmi ces établissements que l'on observe les taux d'utilisation les plus élevés des modes non routiers. Le titulaire devra préciser les moyens mobilisés pour obtenir un taux de réponse aussi élevé que possible auprès de ces établissements.

9.2.2 – Suivi des envois

Le titulaire devra prévoir une organisation permettant un suivi permanent des types d'envois collectés, ainsi qu'un retour d'information rapide et fiable afin d'assurer la bonne couverture des catégories d'envois recherchées. Les modalités précises de ce suivi (fréquence des rapports, réunions de coordination, tableaux de bord, alertes en cas d'écart, etc.) seront détaillées par le titulaire dans leur mémoire technique.

9.2.3 – Modalités de passation des questionnaires

Les questionnaires seront administrés par téléphone. L'offre technique doit préciser quels dispositifs spécifiques seront mis en place pour encourager les répondants à mener l'entretien jusqu'à son terme, ainsi que les procédures de relance permettant de collecter le nombre requis de questionnaires complets.

9.2.4 – Codage

Les prestations incluent la saisie des réponses et la codification des données pour lesquelles une nomenclature ou un format normalisé est requis (par exemple : activité de l'établissement, localisation géographique). L'activité économique de l'établissement doit se référer à la nomenclature NAF4. La nature des marchandises constituant l'envoi sera notée en clair, La catégorisation dans les nomenclatures appropriées sera réalisée par l'Université Gustave Eiffel. Les adresses à l'origine et à la destination doivent être obtenues aussi précisément que possible, et les candidats sont invités à présenter quels outils ils proposent de mettre en œuvre pour adapter les questionnaires de façon à obtenir des informations aussi précises et fiables que possible tout en assurant que les non-réponses soient minimales. Par ailleurs, dans le fichier final, le titulaire du marché devra proposer un codage INSEE commune pour les localités française.

D'après l'expérience de l'Université Gustave Eiffel dans la réalisation de ces enquêtes, les répondants tendent à être beaucoup moins enclin à donner avec précision la destination de l'envoi que son lieu d'expédition, ce qui suggère qu'ils sont sensibles à garder confidentielles les identités de leurs clients (qui sont, dans l'immense majorité des cas, des entreprises.) Les questionnaires élaborés par l'Université Gustave Eiffel prévoient ce cas de figure (en permettant aux répondants de répondre avec un niveau de précision à l'adresse, à la commune, ou au département, voire au pays, selon le degré de précision auquel ceux-ci acceptent d'aller. Cela dit, compte tenu de la spécificité des questions spatiales et géographiques lors des enquêtes téléphoniques, les candidats sont invités à suggérer des solutions techniques permettant de faciliter et/ou fiabiliser les questions de cette nature. Pour rappel, devront être localisés par l'enquête : le lieu d'expédition de l'envoi, sa destination, et les lieux de fin et de début des différents trajets s'il y en a plus d'un.

9.2.5 – Variables manquantes

Les taux de réponse sur l'ensemble des questionnaires devront présenter les niveaux de non réponse suivant : pour les variables de redressement (tonnages annuel expédié par l'établissement, nombres d'envois expédiés par l'établissement annuellement) le taux de non réponse doit être inférieur à 1%. Pour les autres variables, le taux de non réponse doit être inférieur à 15%. Cela concerne notamment les variables d'envoi suivantes : valeur marchande de l'envoi, prix de l'opération de transport, flux annuel de marchandises entre l'expéditeur et le destinataire de l'envoi, destination de l'envoi, et les variables de trajet suivantes : type de véhicule, remplissage du véhicule. Lorsque c'est possible, les informations relatives à un maillon de la chaîne dont l'intervenant n'a pu être contacté pourront être obtenues auprès des intervenants amont ou aval.

9.2.6 – Déroulement de l'enquête

Le marché comprend deux phases : l'enquête pilote, et l'enquête principale. Elles sont décrites ci-dessous.

- Phase 1 : enquête pilote

La première phase consiste à réaliser un test de l'enquête auprès de 50 établissements. À l'issue de cette phase, l'aval pourra être donné pour l'enquête grandeur nature, au vu des résultats obtenus quant à la capacité du titulaire à reconstituer les chaînes de transport et à respecter le plan de sondage. L'échantillon fourni devra permettre de tester différents cas de figure et inclura notamment plusieurs grands établissements, ainsi que des chaînes internationales et des chaînes utilisant des modes routiers et non routiers. Le titulaire prévoient soit la possibilité pour l'Université Gustave Eiffel d'assister à distance à certains entretiens, soit la mise à disposition d'enregistrements d'un échantillon d'entretiens.

Si à l'issue de la phase 1 l'Université n'est pas satisfaite, l'Université Gustave Eiffel peut décider de ne pas démarrer la phase 2 et donc mettre fin au marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

- Phase 2 : enquête grandeur nature

L'enquête grandeur nature se déroulera sur deux années complètes afin de couvrir les variations saisonnières. Le titulaire devra préciser dans son offre l'organisation des vagues temporelles et les modalités d'étalement des enquêtes. L'échantillon sera fourni pour chacune des vagues.

Il sera demandé une remise des fichiers tous les six mois à compter du démarrage de la phase 2, accompagnée d'un compte rendu intermédiaire de terrain, afin d'affiner, en collaboration avec l'Université Gustave Eiffel, les consignes de vérification et d'apurement et de pallier à temps les insuffisances éventuelles du recueil de données. Une attention particulière sera portée au taux de réponse et à la cohérence des données recueillies pour les variables clés (variables de redressement et variables d'envoi). Si nécessaire, un rappel téléphonique des établissements pourra être envisagé pour ces variables.

Il sera également demandé de pouvoir disposer des fichiers codés (variables normalisées) et apurés (contrôles et corrections des incohérences effectués) de mi-parcours afin de donner la possibilité aux chercheurs de l'Université Gustave Eiffel de préparer les premières exploitations de l'enquête.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REGLEMENT

10.1. Présentation des factures

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, **toutes les factures doivent être transmises sous forme électronique.**

L'accès au portail Chorus Pro se fait par l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les informations suivantes vous seront nécessaires :

L'identifiant de l'Université Gustave Eiffel sur CHORUS PRO : 130 026 123 00013

Code service : SFACTURIER

Numéro d'engagement : Le numéro d'engagement sera indiqué sur le bon de commande

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

10.2. Modalité de paiement

La facture doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- la mention : « contrat Université Gustave Eiffel n° 2026SERV014MLV »,

- le nom et l'adresse de l'Université Gustave Eiffel,
- le numéro de compte bancaire ou postal de la société Cortex,

Par poste de facturation :

- la désignation en clair des prestations concernées,
- l'acompte concerné le cas échéant,
- le prix hors taxes,

Le total HT de la facture est ensuite majoré du taux de TVA en vigueur pour former le prix total TTC à régler.

10.3. Délai de paiement

Les factures sont effectivement payées au plus tard le 30ème jour suivant de la date de réception de chaque facture acceptée sous réserve du service fait.

10.4. Intérêts moratoires

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire Cortex a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

10.5. Echancier de paiement

Concernant la phase 1 :

A l'admission de la phase 1 : versement du montant total de ladite phase sur présentation de facture par le titulaire, acceptée par l'Université Gustave Eiffel

Concernant la phase 2 :

A l'admission des résultats des 6 premiers mois de l'enquête principale (25% des observations) : versement de 25% de ladite phase sur présentation de facture par le titulaire, acceptée par l'Université Gustave Eiffel

A l'admission des résultats des 12 premiers mois de l'enquête principale (50% des observations) : versement de 25% de ladite phase sur présentation de facture par le titulaire, acceptée par l'Université Gustave Eiffel

A l'admission des résultats des 18 premiers mois de l'enquête principale (75% des observations) : versement de 25% de ladite phase sur présentation de facture par le titulaire, acceptée par l'Université Gustave Eiffel

A l'admission des résultats complets de l'enquête principale (100% des observations) : versement de 25% de ladite phase sur présentation de facture par le titulaire, acceptée par l'Université Gustave Eiffel

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Il est fait application de l'article 5.1 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS), Arrêté du 30 mars 2021.

Les Résultats issus du présent marché sont qualifiés de confidentiels.

Les dispositions de confidentialité prévues par le présent paragraphe demeureront en vigueur tant que lesdites informations ne seront pas divulguées par l'entité dont elles émanent.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est fait application du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS), Arrêté du 30 mars 2021, notamment ses articles 34 à 37.

L'Université Gustave Eiffel est propriétaire des prestations et des résultats fournis par le titulaire au titre du présent marché. L'Université Gustave Eiffel peut en disposer librement.

En raison de la confidentialité appliquée aux résultats et conformément aux stipulations de l'article 37.2.1 du CCAG / FCS, à la remise des résultats du présent marché et après règlement, le titulaire cède **à titre exclusif** à l'Université Gustave Eiffel tous les droits patrimoniaux d'auteur, cette cession des droits couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats en toutes langues, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés à l'article 37.2.1 du CCAG / FCS, tels qu'applicables au marché.

Conformément aux stipulations de l'article 37.2.3 du CCAG / FCS, les données générées dans le cadre du présent marché sont confidentielles et appartiennent exclusivement à l'acheteur.

Le Titulaire s'interdit d'en faire un quelconque usage, direct ou indirect, en dehors des prestations du présent marché, sauf autorisation préalable et expresse de l'acheteur.

ARTICLE 13 – PENALITES

En cas de non-respect des délais mentionnés au présent document, du fait du titulaire, l'Université Gustave Eiffel se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire de 200 € par jour ouvré de retard.

Le montant total des pénalités est plafonné à 5 % du montant TTC du marché.

Dans le cas où le cumul des pénalités appliquées dépasserait 5 %, l'Université Gustave Eiffel se réserve le droit de résilier le marché sans aucune indemnité. Dans ce cas, le titulaire restituera toutes les sommes versées au titre du marché.

ARTICLE 14 – PROPRIETE DES DONNÉES

L'Université Gustave Eiffel est propriétaire des prestations et des résultats fournis par le titulaire Cortex au titre du présent marché. L'Université Gustave Eiffel peut en disposer librement.

L'Université Gustave Eiffel peut communiquer à des tiers les résultats des prestations et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du présent marché.

L'Université Gustave Eiffel peut librement publier les résultats des prestations objet du présent marché.

Le titulaire est propriétaire des techniques et savoir-faire utilisés par lui dans le cadre du présent marché.

A la remise des résultats du présent marché et après règlement, le titulaire cède à titre exclusif à l'Université Gustave Eiffel tous les droits d'exploitation et notamment l'utilisation, la reproduction, la traduction, l'adaptation, la modification, la commercialisation, la diffusion et la représentation des résultats eux-mêmes ainsi que des créations résultantes protégeables par le droit d'auteur.

Le titulaire s'interdit d'exploiter à son profit tout ou partie des résultats sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 15 – ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE

L'ordonnateur de l'Université Gustave Eiffel est le Président de l'Université Gustave Eiffel.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'Université Gustave Eiffel.

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent marché peut être résilié par l'Université Gustave Eiffel, après mise en demeure préalable, en cas d'inexécution par le titulaire Cortex d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans le présent marché et dans les conditions de l'article 13 du présent document.

Cette résiliation devient effective un mois après l'envoi par l'Université Gustave Eiffel d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le prestataire n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 17 – ASSURANCE

Le titulaire Cortex et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir avec son offre une attestation, émanant de sa compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de ses sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie.

Le titulaire doit être garanti par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

18.1 - Les opérations de traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre du présent contrat, les parties conviennent que l'Université Gustave Eiffel conserve la qualité de responsable de traitement (RT) et le titulaire la qualité de Sous-traitant (ST), pour toute opération de traitement **exclusivement liée à l'« Enquête chargeurs MIDMOB » décrite dans le présent contrat.**

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le RGPD ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

18.1.1 Description du traitement faisant l'objet de la prestation :

Le Titulaire est autorisé à traiter les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'accomplissement des prestations en lien avec l'« **Enquête chargeurs MIDMOB** ».

La nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles, la ou les finalités du traitement et les catégories de personnes concernées sont mentionnées au présent marché.

18.1.2 Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à respecter les obligations mentionnées à l'article 28 du RGPD, et notamment :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation objet du présent contrat ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées de l'Université Gustave Eiffel figurant au présent contrat. Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- prendre toutes les mesures de sécurité requises en vertu de l'article 32 du RGPD. Le titulaire est seul responsable des mesures de sécurité mise en œuvre ;
- Le Titulaire s'interdit de traiter les Données Personnelles pour son propre compte, de sa propre initiative, sauf si un texte national ou européen le lui impose. Le Titulaire qui réutiliserait les données de sa propre initiative serait qualifié de responsable de ce traitement et passible de sanctions pour ne pas avoir agi dans le respect des instructions du responsable du traitement initial. Le responsable du traitement peut toutefois, dans certaines conditions, autoriser le Titulaire à réutiliser pour son propre compte les données personnelles. Le Titulaire devient alors responsable de ce nouveau traitement ;
- Le titulaire ne peut recruter un sous-traitant ultérieur qu'avec l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, de l'Université Gustave Eiffel. En cas d'une autorisation générale, le titulaire informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou

le remplacement d'autres sous-traitants. Selon cette procédure de notification, le responsable de traitement doit pouvoir émettre des objections à l'encontre de ces changements.

En cas de recours à un sous-traitant, ou de cession du contrat, quelle qu'en soit la forme et les modalités, le prestataire ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient à la société CORTEX, prestataire initial, de s'assurer que le prestataire ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des données à caractère personnel réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le prestataire ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le prestataire initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre prestataire de ses obligations ;

- le sous-traitant, dans toute la mesure du possible, s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus aux articles 15 et suivants du RGPD (ce qui implique que les personnes concernées aient bien été informées de leurs droits et des moyens laissés à leur disposition pour les exercer).

Toute demande d'exercice des droits peut être adressée au délégué à la protection des données désigné directement à la déléguée à la protection des données de l'Université Gustave Eiffel par :

- Voie électronique : protectiondesdonnees-dpo@univ-eiffel.fr
- Courrier postal :

Madame JUGE-AGRIPNIDIS Véronique
Direction Générale Déléguée aux Affaires Juridiques et Institutionnelles
Université Gustave Eiffel,
Campus de Lyon,
25 Avenue François Mitterrand, 69675 Bron cedex
04 72 14 24 39

Le point de contact privilégié, même si le sous-traitant peut apporter toute son aide, reste néanmoins le responsable de traitement. Toute demande d'exercice de droits formulée par une personne concernée devra être traitée dans un délai d'un (1) mois. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Toute demande peut être exercée sous réserve de la fourniture d'une copie de pièce d'identité afin d'éviter tout accès illégitime aux données personnelles.

- aide l'Université Gustave Eiffel, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus aux articles 12 à 23 du RGPD : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ;

- le titulaire notifie au responsable de traitement par e-mail, sans retard excessif et dans les meilleurs délais toute violation de données à caractère personnel après avoir pris connaissance de cette notification. Le délai court à compter de la prise de connaissance de toute violation de données à caractère personnel. Les informations à fournir sont toutes celles qui sont suffisamment pertinentes pour la documentation et la communication de l'incident. Cette communication permettra de pouvoir notifier la violation à la CNIL, si nécessaire, dans le délai prescrit de 72 heures. Il revient au responsable de traitement de procéder à cette notification. Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu. Si cette violation est susceptible

d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable traitement devra alors la communiquer aux personnes concernées.

- tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement conformément à l'article 30 du RGPD ;
- aider l'Université Gustave Eiffel à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, notification de toute violation de données à caractère personnel, etc.) ;
- selon le choix de l'Université Gustave Eiffel, supprimer toutes les données à caractère personnel au terme du présent contrat, et détruit les copies existantes. Une attestation de destruction sera demandée ; et
- mettre à la disposition de l'Université Gustave Eiffel toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Université Gustave Eiffel ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

L'audit sera aux frais de l'Université Gustave Eiffel et effectué par un auditeur indépendant soumis à une obligation de confidentialité, moyennant un préavis de 20 (vingt) jours calendaires en communiquant au titulaire l'objet de la mission, la durée prévue et le nom des auditeurs ;

ARTICLE 19 - LITIGE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour l'Université Gustave Eiffel le litige sera le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège social de l'Université Gustave Eiffel.

ARTICLE 20 - MAIN D'ŒUVRE ILICITE

Le titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché, à respecter toutes les dispositions du Code du travail notamment celles relatives au travail dissimulé.

A cet égard, le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants, doivent s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail :

Le titulaire, et le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à fournir à l'Université Gustave Eiffel :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales ;
- et une attestation sur l'honneur relative aux déclarations fiscales et à l'emploi régulier des salariés qui réaliseront les prestations objet du marché.

Le fait de méconnaître les interdictions définies à l'article L.8221-1 du Code du travail est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45.000 euros.

Par ailleurs, une pénalité au plus égale à 10 % du montant du marché peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail.